

Préserver les Zones Humides dans les projets d'aménagements

Une zone humide, qu'est-ce que c'est ?

Les zones humides sont des zones de transition entre la terre et l'eau : forêts alluviales, prairies humides, bras morts, tourbières, mares, etc. Elles se caractérisent par la présence d'eau douce, salée ou saumâtre, en surface ou à très faible profondeur dans le sol. Cette position d'interface explique que les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus riches au plan écologique.

Définitions réglementaires :

«On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Extrait de l'article L211-1 du Code de l'Environnement)

«Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1^o du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la **morphologie des sols** liée à la **présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles** [note : plantes qui aiment l'humidité]. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, **la morphologie des sols suffit** à définir une zone humide.» (Extrait de l'article R211-108 du Code de l'Environnement).

Quelques végétaux indicateurs de zones humides (parmi les nombreuses espèces existantes)



les joncs (très courants, différentes espèces)



la renouée bistorte



le cirse des marais



le populage des marais



la reine des prés



la potentille des marais



la grande lysimaque



les sphaignes (tourbières)

Photos de Christian CORDELIER (ONEMA)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES VOSGES

Mission Inter-Services de l'Eau

Contact : DDAF des Vosges - Service Départemental de Police de l'eau

4 avenue du Rose Poirier 88060 EPINAL Cedex 9 - Tél. : 03.29.68.48.30

Novembre 2007

A quoi servent les zones humides ?

Ces milieux ont la particularité de :

- Limiter l'impact des crues et soutenir les étiages : ils fonctionnent comme des «éponges», retenant l'eau lors des crues et la rendant à la rivière en été, lorsqu'elle vient à manquer.
- Participer activement à l'épuration des eaux qui transitent vers les rivières et les nappes souterraines : absorption des éléments polluants par le sol et les végétaux notamment.
- Abriter une faune et une flore spécifiques très riches (maintien de la biodiversité).
- Participer à la régulation des microclimats (influence de l'évaporation des terrains et de la végétation sur les précipitations et la température).

Les zones humides représentent également un patrimoine paysager et culturel.

Pourquoi faut-il protéger les zones humides ?

Ces milieux fragiles sont très menacés (drainage, remblais, urbanisation, voies de communication, canalisation de cours d'eau ...). En France, 2/3 des zones humides ont disparu en 1 siècle. Elles ne représentent plus aujourd'hui que 3% du territoire.

Concrètement, comment préserver les zones humides ?

Lors de l'élaboration d'un projet d'aménagement, il convient de s'interroger sur la présence de zones humides puis d'évaluer l'incidence du projet sur les zones humides identifiées et d'adapter le projet pour les préserver.

Les zones humides concernées peuvent être :

- «remarquables» (tourbières notamment) ou «ordinaires»,
- petites ou grandes,
- dans l'emprise du projet ou autour du projet.

Par ailleurs une zone humide fonctionne grâce à la présence de l'eau dans le sol.

Certains impacts sont directs : remblais, mise en eau, déblais, drainage, imperméabilisation

dans l'emprise même de la zone humide. D'autres sont indirects : diminution des alimentations en eau de la zone humide ou augmentation du drainage (réseaux de drainage alentour, interception des écoulements par un remblai ou un fossé, déblai qui va faire baisser le niveau de la nappe ...).

Enfin la notion de réseau ou de maillage des zones humides est très importante, notamment pour assurer le maintien de la diversité écologique (habitats, nourriture, reproduction des espèces ...)

Comment les zones humides sont-elles protégées réglementairement ?

Toutes les décisions administratives (municipales, préfectorales) doivent prendre en compte le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

- Le SDAGE Rhin Meuse demande de «veiller à ce que les maîtres d'ouvrage des aménagements, par leur projet, ne remettent pas en cause les fonctionnalités des zones humides.» sur le bassin Rhin-Meuse (extrait mesure B.7.2)
- Le SDAGE Rhône-Méditerranée & Corse inscrit la préservation et la gestion des zones humides, même de très petite taille, comme priorité d'action à l'échelle du bassin (orientations fondamentales n°5 et n°6).

A partir de 1000 m² de zone humide asséchée ou mise en eau, une déclaration ou une autorisation au titre de la loi sur l'eau est nécessaire (article R 214-1 du Code de l'Environnement, rubrique 3.3.1.0.).

Bon à savoir :

Les parcelles non bâties à caractère humide peuvent être exonérées de taxe foncière, partiellement ou totalement (article 1395 D du Code général des impôts et décret n° 2007-511 du 3 avril 2007 pris son application). Pour obtenir plus de renseignements, contacter le centre des impôts fonciers d'Epinal (1 rue du Docteur Laflotte 88000 EPINAL - accueil 03.29.69.22.95 ou 03.29.69.22.04).

